



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDIÇURES-PODOLOGUES
BOURGOGNE

CONTACT N°13 JANVIER 2014



De gauche à droite :

Angèle COTE
Xavier NESTEL
Elodie MARANDON
Marie-Bernard MARIN
Pierre HOMAND
Nicolas ROMAIN
Pascale DEMAY
Frank BOURGEOIS

Vos élus titulaires :

Présidente : Pascale DEMAY
Vice-président : Pierre HOMAND
Trésorière : Angèle COTE
Secrétaire général : Xavier NESTEL

Vos élus suppléants :

Marie-Bernard MARIN
Nicolas ROMAIN
Frank BOURGEOIS

Formation restreinte :

Pascale DEMAY
Pierre HOMAND
Angèle COTE

Commission de conciliation :

Marie-Bernard MARIN
Angèle COTE
Xavier NESTEL

Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance :

Pdt titulaire :
M Fabien PUGLIERINI
Pdt suppléant :
Mme Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI

Membres titulaires :
Nicolas ROMAIN
Frank BOURGEOIS

Membres suppléants :
Pascale DEMAY
Pierre HOMAND

Commission « Jeunes diplômés » :

Xavier NESTEL
Pierre HOMAND
Angèle COTE

Commission « Dérogation, éthique et déontologie » :

Pascale DEMAY
Pierre HOMAND
Angèle COTE
Xavier NESTEL
Marie-Bernard MARIN
Nicolas ROMAIN
Frank BOURGEOIS

Edito

Chères Consœurs, Chers Confrères,

En 1^{er} lieu, je voudrais insister sur le caractère essentiel de la formation qui nous donne la possibilité de parfaire, si nécessaire, nos connaissances et surtout de mieux satisfaire les besoins de nos patients. Cette exigence éthique (ART. R4322-38 du code de déontologie des pédicures-podologues) se double dorénavant d'une véritable obligation : avec le D.P.C (Développement Professionnel Continu), se former est maintenant obligatoire ; et s'y soustraire constitue un cas « d'insuffisance professionnelle »...

En 2^{ème} lieu, je voudrais souligner la nécessité de mettre en place une politique de communication afin de rassurer mes consœurs et confrères qui considèrent encore que l'Ordre est « une perte de liberté » pour leur exercice, ou qui ont l'impression « d'avoir à se justifier », ou encore qui s'interrogent toujours sur le rôle et les missions de notre Ordre..... Non, l'Ordre n'est pas une machine à sanctions. Il est là surtout pour veiller au respect des règles de fonctionnement pour la sécurité des patients et l'image de notre profession.

Pour initier ce volet communication, nous souhaitons vous donner l'opportunité de vous exprimer en créant une nouvelle rubrique « Vous avez la parole ». Faites nous parvenir vos remarques et/ou sujets que vous souhaitez partager et nous les intégrerons dans notre prochain numéro.

Enfin en 3^{ème} lieu, je voudrais formuler mes vœux, que 2014 soit l'année qui donne une image positive de l'Ordre et qui casse les fausses idées.

A toutes et à tous, bonne année 2014 et bonne lecture.

Pierre HOMAND, Vice-président

AGENDA DU C.R.O.P.P

10 septembre :

Réunion pour la P.A.P.S. (Plate forme d'Appui aux Professionnels de Santé) à Dijon

19 septembre :

Réunion du Bureau, du Conseil et accueil des nouveaux diplômés

23 septembre :

Réunion Pacte Territoire Santé à Nevers

29 octobre :

Réunion du Comité de Liaison Inter-Ordres Régional (C.L.I.O.R.) à Quetigny

18 novembre :

Réunion du Comité départemental d'Animation Territoriale à Nevers

25 novembre :

Réunion du Bureau et du Conseil

26 novembre :

Réunion du Comité de Liaison Inter-Ordres départemental à Montceau-les-Mines



Dans le nouveau programme de formation des pédicures-podologues, est prévu, dans le « parcours de formation clinique », des stages en cabinet libéral (le parcours de formation clinique comprend au minimum 8 semaines en dehors de la clinique de l'institut : stages hospitaliers-extrahospitalier, dont 2 semaines au maximum en cabinet libéral).

Vous êtes pédicure-podologue libéral et vous souhaitez accueillir un stagiaire.

Quelles sont les démarches à effectuer ?



Actuellement c'est encore le décret 91-1008 du 02/10/1991, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du D.E de pédicure-podologue, qui est appliqué. Il précise que l'étudiant ne peut bénéficier que de stages d'observation auprès d'un praticien. On note également que ces stages sont non validés. Ce sont donc uniquement des stages « d'imprégnation ».

Au cours de ces stages « passifs », l'étudiant observe le professionnel afin d'appréhender les bases de son futur exercice, mais, en aucun cas, il ne peut dispenser aux patients des actes de soins ou d'appareillages.

A cet effet l'O.N.P.P. a mis en place une « convention de stage chez le praticien » (téléchargeable sur le site de l'O.N.P.P. : www.onpp.fr) qui précise la durée, les objectifs, les conditions et les modalités d'application du stage. Cette convention détaille également, les droits et les obligations de chaque partie : praticien-stagiaire-institut de formation. Un double de cette convention doit être communiqué au conseil régional compétent, par le professionnel, en application de l'article L4113.9 du code de santé publique.

Si le praticien contrevient à cette réglementation et accueille un étudiant pour un stage « actif » (stage d'observation avec pratique) il encourt des sanctions civiles, disciplinaires et pénales selon le cas. En revanche, s'il accueille en cabinet un étudiant pour un stage d'observation passif, c'est l'institut de formation qui devra répondre des éventuels dommages liés à la faute du stagiaire.

Quant à l'étudiant, sa responsabilité pénale pourra également être engagée s'il accepte de pratiquer des actes en cabinet lors de son stage et ce sur la base d'un exercice illégal de la profession de pédicure-podologue.

Ainsi, à ce jour, aucune disposition ne permet, ni n'autorise le pédicure-podologue et l'étudiant à transformer un stage d'observation en stage d'observation avec pratique.

Sources : PAPS Bourgogne « accueillir un stagiaire » (www.bourgogne.paps.sante.fr)_ revue du podologue N°45 mai-juin 2012_Repères n°16 avril 2011_BO santé-protection sociale-solidarité n°2012/6 du 15/07/2012-Arrêté du 26/07/2013 modifiant celui du 05/07/2012.

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES : S.A.S

Si les ordres professionnels ont en charge des attributions tant administratives que juridictionnelles, l'activité juridictionnelle révèle l'existence de deux procédures disciplinaires parallèles : l'une « générale » ce que l'on appelle le contentieux disciplinaire professionnel portant sur l'ensemble du comportement professionnel, l'autre correspondant à une procédure du contentieux du contrôle technique (également appelé section des assurances sociales ou S.A.S.). Le contentieux du contrôle technique, qui constitue l'un des contentieux spéciaux de la sécurité sociale est un contentieux disciplinaire visant à sanctionner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes et auxiliaires médicaux à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux (CSS, art. L.145-1 et R.145-1).

(...)

(...)

La S.A.S se compose d'un président magistrat, de deux assesseurs représentant le conseil régional et deux assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie.

Le C.R.O.P.P Bourgogne a procédé à la désignation de 6 assesseurs (2 titulaires et 4 suppléants) qui siègeront au sein de la Section des Assurances Sociales.

Désignation des titulaires :

- Mme Pascale DEMAY
- M. Pierre HOMAND

Désignation des suppléants de Mme DEMAY :

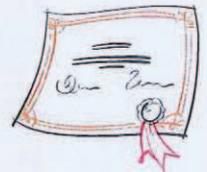
- Mme Marie-Bernard MARIN
- M. Xavier NESTEL

Désignation des suppléants de M. HOMAND :

- M. Nicolas ROMAIN
- Mme Angèle COTE

ENTREE SOLENNELLE DES JEUNES DIPLOMES DANS LA PROFESSION

Comme tous les ans, à la même époque, c'est à l'issue du conseil du 19 septembre 2013 que ses membres ont accueilli les jeunes diplômés 2013. Cette année, ces derniers ont eu l'honneur de lire et de signer le « serment professionnel » devant le Président et le Vice-président de l'O.N.P.P., Eric PROU et Philippe LAURENT ainsi que devant tous les membres du conseil régional de Bourgogne. Pierre HOMAND, vice-président du C.R.O.P.P. a profité de cette rencontre pour rappeler aux nouveaux venus, les missions de l'Ordre et les lignes essentielles du code de déontologie en commentant une dizaine d'articles « incontournables ».



MOUVEMENTS AU TABLEAU

Cessation d'activité :

- Mme Marie-Bernard MARIN (21)
- Mme Monique MARTIN-DEIMERLY (58)

Nouvelles inscriptions :

- Mme Marie POULAIN (21)
- Mme Juliette BOUCHER (71)
- M. Clément CARDIS (21)
- M. Julian RICHARD (71)
- M. Benjamin RYON (71)

Transferts vers une autre région :

- Mme Anne-Sophie BOYAVAL vers Rhône-Alpes
- M. Julian RICHARD vers Rhône-Alpes

Transferts en Bourgogne :

- Mme Françoise CARDOT-JACOB (58)
- M. Thomas LAFORET (21)
- Mme Léa CHAMPION (21)
- M. Benjamin METAYER (89)
- M. Xavier SANCHEZ (58)
- Mme Marie BAZIN (89)
- M. Robin BALLESTER (89)

BUDGET PREVISIONNEL 2014

CROPP Budget prévisionnel 2014	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim	Total
Subventions reçues	11000	11000	11000	11000	44000
Quotités		3400		3400	6800
Facturation ONPP - CROPP					800
Produits financiers					0
					0
Total ENCAISSEMENTS	11000	14400	11000	14400	51600
Achats ONPP - CROPP					0
Électricité/gaz/eau	375	375	375	375	1500
Fournitures d'entretien et petits équipements	0	0	0	0	0
Fournitures de bureau	300	300	300	300	1200
Locations immobilières + Charges locatives	1705	1705	1705	1705	6820
Locations diverses		420			420
Entretien et réparations	105	105	105	105	420
Maintenance + Documentations et abonnements					0
Indemnités élus	2200	2200	2200	2200	8800
Rémunérations intermédiaires honoraires					0
Annonces insertions (Pages Jaunes)					0
Publications					0
Divers					0
Déplacements SNCF+voiture péage	875	875	875	875	3500
Missions réceptions hôtels restaurants	260	260	260	260	1040
Frais postaux et téléphonie	750	750	750	750	3000
Total AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	6570	6990	6570	6570	26700
Taxe sur les salaires	387	387	387	387	1548
Formation professionnelle continue				130	130
Taxes foncières, habitation ordures ménagères				740	740
Total IMPOTS ET TAXES	387	387	387	1257	2418
Rémunération du Personnel	5500	5500	5500	5500	22000
Charges sociales	1200	1200	1200	1200	4800
Total CHARGES DE PERSONNEL	6700	6700	6700	6700	26800
Dotations aux amortissements				360	360
Total PROVISIONS	0	0	0	360	360
charges exceptionnelles					
produits exceptionnels					
Impôts sur les sociétés					20
Total Exceptionnel	0	0	0	0	20
RESULTAT	-2657	323	-2657	-487	-4698

RAPPEL : n'oubliez pas de nous faire parvenir votre **adresse mail** (en nous envoyant tout simplement un mail). N'oubliez pas non plus de nous faire parvenir votre **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'année 2014**.

Comité de rédaction :

Directeur de publication : Pascale DEMAY ; **Rédaction :** Pascale DEMAY, Pierre HOMAND ; **Mise en page :** Elodie MARANDON

ISSN : 1961-6821 – Dépôt légal : janvier 2014 - IPNS

Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues Bourgogne
9, avenue de la Résistance 89000 AUXERRE (derrière la gare SNCF)
Tél : 0386189295 Fax : 0386189287 e-mail : contact@cropp.bourgogne.fr

Ouverture lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00